

Les déductions 2016 en un coup d'œil

L'Intendance des impôts calcule les déductions ci-dessous et les ramène le cas échéant à leur plafond.

Chiffre	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
A	Déduction générale	5 200.–	–	–
A	Déduction pour personnes mariées	5 200.–	18 000.–	2 600.–
1.1	3 ^e pilier a			
	avec caisse de pension (2 ^e pilier)	6 768.– max.	–	6 768.– max.
	sans caisse de pension (2 ^e pilier)	33 840.– max.	–	33 840.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2 400.–	–	–
	Majoration par enfant	1 200.–	–	–
A	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative	2 % du revenu total, 9 300.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8 100.– min. 13 400.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8 000.–	18 000.–	6 500.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	8 000.– max.	–	10 100.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant*	6 200.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance:			
	Personnes mariées			
	avec caisse de pension ou 3 ^e pilier a	4 800.–	–	3 500.– max.
	sans caisse de pension ni 3 ^e pilier a	7 000.– max.	–	5 250.– max.
	par enfant*	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
	Personnes seules			
	avec caisse de pension ou 3 ^e pilier a	2 400.–	–	1 700.– max.
	sans caisse de pension ni 3 ^e pilier a	3 500.– max.	–	2 550.– max.
	par enfant*	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5 200.– max.	–	10 100.– max.
5.2	Déduction pour aide	4 600.–	–	6 500.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
6.1	Frais de déplacement	6 700.– max.	–	3 000.– max.
	Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–	–	700.–
	Voiture	0,70 par km	–	0,70 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur:			
	par jour	15.–	–	15.–
	par an	3 200.–	–	3 200.–
	par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
	par an (avec réduction)	1 600.–	–	1 600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile:			
	par jour	30.–	–	30.–
	par an	6 400.–	–	6 400.–
	par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
	par an (avec réduction)	4 800.–	–	4 800.–
6.4	Autres frais professionnels	3 %, 2 000.– min. 4 000.– max.	–	3 %, 2 000.– min. 4 000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20 %, 800.– min. 2 400.– max.	–	20 %, 800.– min. 2 400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12 000.– max.	–	12 000.– max.
A	Déduction pour revenu modique à moyen	Déduction		
	Personnes seules dont le revenu à prendre en compte** n'excède pas 15 000 francs	1 000.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte** n'excède pas 20 000 francs	2 000.–	–	–
	Informations complémentaires:			
	– Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant*.			
	– Lorsque le revenu à prendre en compte** est supérieur à 15 000 francs (personne seule) ou à 20 000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2 000 francs.			

A Ces déductions n'apparaissent pas sur les formulaires mais sont automatiquement prises en compte lors de la taxation. Les déductions accordées figureront sur la décision de taxation.

* Enfant donnant droit à la déduction pour enfant. Lorsque chacun des parents a droit à la demi-déduction pour enfant ou que l'un a droit à la pleine déduction pour enfant et l'autre à la déduction pour aide, chacun d'eux a droit à la moitié de cette déduction.

** Revenu à prendre en compte = revenu imposable + 10 % de la fortune imposable.



Impressum

Editeur: Intendance des impôts du canton de Berne, case postale, 3001 Berne, téléphone +41 31 633 60 01 (lu–ve, 8h–12h/13h–17h)
 Rédaction: Yvonne v. Kauffungen, cheffe du service Communication
www.be.ch/impots, www.taxme.ch